

Vu le décret du 7 septembre 1881 rendant applicable à toutes les colonies le décret précité du 5 août 1881 ;

Vu l'intérim des fonctions de Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

M. Labrousse, Chef du Service Administratif, est investi des différentes attributions réservées par le décret du 5 août 1881 susvisé au Président du Conseil du contentieux administratif.

Papeete, le 2 avril 1896.

Signé : G. GALLET.

N° 156. — DÉCISION désignant *M. Bertin, commis de 1^{re} classe du Commissariat, pour remplir les fonctions de Commissaire du Gouvernement près le Conseil du contentieux administratif.*

(Du 7 avril 1896.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 5 août 1881, sur l'organisation et la compétence des Conseils du contentieux administratif, ensemble le décret du 7 septembre de la même année rendant applicable, dans toutes les colonies, le décret susvisé du 5 août 1881 ;

Vu le décret du 3 février 1891 modifiant le fonctionnement de l'inspection aux colonies ;

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

DÉCIDE :

M. Bertin, commis de 1^{re} classe du Commissariat Colonial, est désigné comme Commissaire du Gouvernement, près le Conseil du contentieux administratif, à défaut d'officier du Commissariat.

Papeete, le 7 avril 1896.

Signé : G. GALLET.
